



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 4 juillet 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2023

### **Délibération n° 202307045 : Adhésion au service de prévention et santé du Centre de Gestion de la Gironde**

#### **Présents : 11**

Messieurs Francis Bérard, Olivier Couderc, Richard Dukers, Gilbert Hogrel, Cédric Laveuf, Laury Lefèvre, Claude Migner, Mesdames Tiffany Bérard, Elisabeth Bonachera, Corine Levraud, Audrey Souda-Français.

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir : 3**

Guillaume Augier donne pouvoir à Gilbert Hogrel ; Hélène Marguerie donne pouvoir à Olivier Couderc, Michael Sacy donne pouvoir à Corine Levraud

#### **Absent excusé : 1**

Madame Myriam Robitaillié

#### **Absent : 0**

Secrétaire de séance : Tiffany Bérard

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

Extrait de délibération n° 202307045 du CM du 04 juillet 2023, page 2

- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,  
Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE à l'unanimité

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Prignac et Marcamps,

Le 04 juillet 2023

Secrétaire de séance,  
Tiffany Bérard



Le Maire  
Francis Bérard

